

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service Vélo Box

ARTICLE 1 – Objet et coordonnées

1.1 Objet

La location de Vélo Box est un service proposé par le syndicat mixte Valence Romans Mobilités (ci-après dénommée l'« Autorité Organisatrice ») qui inclut les communes de Valence Romans Agglomération et de la communauté de communes Rhône-Crussol, dont la gestion est confiée, au nom et pour le compte de ce dernier, à Transdev Valence Mobilité (ci-après dénommée « l'Exploitant ») société à responsabilité limitée, au capital de 15 250,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Romans sous le numéro 324 074 954, sous la dénomination « Vélobox » (ci-après le « Service »). Ce Service comporte des prestations qui impliquent l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées les « CGAU »).

L'adhésion aux CGAU constitue un contrat de location conclu entre l'Utilisateur et l'Exploitant.

L'intégralité des CGAU est disponible en Agences Mobilités et sur le site internet : www.valenceromansmobilities.fr

1.2 Coordonnées du Service Clients (exploitant : Transdev Valence Mobilité)

Agence de Valence : 11 bis boulevard d'Alsace - 26000 Valence ;

Agence de Romans : 2 boulevard Gabriel Péri - 26100 Romans-sur-Isère.

Téléphone : 04 75 60 06 26 (numéro non surtaxé)

Courriel : info@citea.info

Site internet : www.valenceromansmobilities.fr

Les horaires d'ouverture sont disponibles en ligne.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

2.1 Le Service est destiné au stationnement de vélos mécaniques ou vélos à assistance électriques (à l'exception de vélos biporteur, cargo, longtail et tandem) par les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans minimum ou mineur émancipé (sur justificatif), ayant souscrit un contrat de location d'un Vélo Box pour une période déterminée.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible de quelque manière que ce soit.

Aucun dépôt de colis ou d'objets n'est autorisé dans le Vélo Box. Le Service n'est pas un contrat de dépôt, gardiennage ou surveillance.

L'utilisation du Service par des opérateurs économiques ou des personnes physiques à des fins professionnelles est strictement interdite.

Le Service est accessible aux personnes résidant sur le territoire énoncé à l'article 1.1 ci-dessus et pouvant justifier d'une adresse sur ce dit territoire (ci-après dénommée l'« Utilisateur »).

2.2 L'utilisation du Vélo Box est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'Utilisateur.

2.3 Le Service est destiné uniquement pour les vélos qui correspondent aux définitions données aux alinéas 6.10 et 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la route, et dont l'Utilisateur en est le propriétaire ou les loue en vertu d'un contrat de location.

Ainsi, sont expressément exclus du Service :

- les vélos en libre-service ;
- les vélos cargos ;
- les vélos longtail ;
- les vélos biporteur ;
- les vélos tandem ;
- le vélo dont l'Utilisateur n'est pas propriétaire ou pour lequel il ne dispose pas de contrat de location ;
- tout objet qui n'est pas le vélo ou un accessoire du vélo cité ci-dessous.

Seuls les accessoires suivants peuvent être entreposés dans le Vélo Box :

- Casque du vélo ;
- Cadenas ou tout autre système anti-vol pour le vélo ;
- Pompe à vélo.

2.4 Le Service est accessible dans la limite de Vélo Box disponibles, l'Exploitant ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de souscrire un contrat de location pour l'indisponibilité du Vélo Box.

2.5 Le Service est accessible sept (7) jours sur sept (7), vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24). Sauf en cas de force majeure ou travaux impactant l'accès au Service, ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage du Service. Dans ce cas l'Utilisateur ne peut se prévaloir d'aucune indemnité.

2.6 Les dispositions de l'article L.145-1 et suivants du Code de commerce sont expressément exclues.

De même, les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 sont expressément exclues, ainsi que ses modifications ultérieures sont expressément exclues.

2.7 L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

ARTICLE 3 – Description du Vélo Box

L'Exploitant propose à la location 3 types de Vélos Box : individuels, collectifs, et Vélos Box individuels chrono.

- Le Vélo Box individuel s'ouvre et se referme à l'aide d'une clef.
- Le Vélo Box collectif est équipé d'une serrure connectée qui permet son ouverture et sa fermeture grâce à un contrôle d'accès, l'Utilisateur doit rentrer le numéro de sa carte Oûra ou Libélo.
- Le Vélo Box individuel chrono s'ouvre et se referme avec la carte bancaire de l'Utilisateur. Il ne nécessite pas de préinscription au Service et concerne des locations de courte durée.

3.1 Vélo Box individuel

Le Vélo Box individuel est numéroté et est loué à titre nominatif à une seule personne.

Le Vélo Box individuel ne permet d'y stationner qu'un seul vélo.

Le Vélo Box individuel peut être ouvert et fermé par une clé remise à l'Utilisateur en agence à la suite de la signature du contrat de location.

3.2 Vélo Box collectif

Le Vélo Box collectif est numéroté, les places de stationnement ne sont pas numérotées.
 Le Vélo Box collectif permet de stationner plusieurs vélos et peut accueillir jusqu'à dix-huit (18) ou vingt (20) vélos en fonction de la taille du Vélo Box.
 Dans certains Vélos Box collectifs quelques emplacements sont équipés d'un boîtier permettant la recharge des vélos à assistance électrique (VAE) avec le chargeur de l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur d'apporter un cadenas ou tout autre système anti-vol et de sécuriser le boîtier avec celui-ci.

3.3 Vélo Box individuel chrono

Le Vélo Box individuel chrono est numéroté et est loué à titre nominatif à une seule personne.
 Le Vélo Box individuel chrono ne permet d'y stationner qu'un seul vélo.
 Le Vélo Box individuel chrono peut être ouvert grâce à la carte bancaire de l'Utilisateur.
 L'Utilisateur peut consulter le guide d'utilisation disponible sous forme de QRCode présent sur le Vélo Box individuel chrono.

ARTICLE 4 – Type et durée de contrat

4.1 La location comprend la mise à disposition d'une place de stationnement pour un vélo, pour une durée déterminée.

4.2 Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

- L'Utilisateur peut louer le Vélo Box individuel ou une place de stationnement dans un Vélo Box collectif pour une durée de :
 - un (1) mois ; ou
 - six (6) mois ; ou
 - douze (12) mois.

A l'issue de la période de la location souscrite par l'Utilisateur, ce dernier a la possibilité de procéder au renouvellement du contrat de location.

Dans le cas où le contrat de location n'est pas renouvelé, l'Utilisateur doit procéder à la restitution de la clé pour le Vélo Box individuel ou l'accès au Vélo Box collectif sera désactivé sur le compte du client et de ce fait sur tous les moyens qui permettent d'ouvrir le Vélo Box collectif.

- L'Utilisateur peut louer le Vélo Box individuel chrono pendant une durée maximale de quarante-huit (48) heures consécutives. A l'issue de cette période, l'Utilisateur devra relouer un Vélo Box individuel chrono.

ARTICLE 5 - Modalités liées au Service

- *Vélos Box individuels et collectifs :*

5.1 Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit signer un contrat de location à l'agence indiquée à l'article 1.2 ci-dessus. Un contrat de location correspond à un Vélo Box individuel ou à une seule place de stationnement dans un Vélo Box collectif ou à un Vélo Box individuel chrono.
 L'Utilisateur qui souhaite louer plus d'un Vélo Box individuel ou plus d'une place de stationnement dans un Vélo Box collectif doit souscrire autant de contrats de location portant sur les Vélos Box individuels ou sur les places de stationnement dans des Vélos Box collectifs.
 Un Vélo Box individuel chrono ne peut être loué qu'une seule fois avec la même carte bancaire.

5.2 L'Utilisateur peut signer le contrat en agence pour louer un Vélo Box individuel ou une place de stationnement dans un Vélo Box collectif.

- *Vélos Box individuels chrono :*

Pour le Vélo Box individuel chrono le contrat de location n'a pas besoin d'être fait en agence.

5.3 Réservation d'un Vélo Box

La signature du contrat de location entraîne la réservation d'un seul Vélo Box individuel ou d'une seule place de stationnement dans un Vélo Box collectif.

Lors de la signature du contrat, l'Exploitant :

- remettra à l'Utilisateur la clé du Vélo Box individuel ;
- procédera à l'activation de la carte Oûra ou Libélo pour le Vélo Box collectif.

Le Vélo Box individuel chrono est réservé au moment de l'utilisation de ce dernier avec la carte bancaire de l'Utilisateur.

5.4 Disponibilité de Vélo Box

L'Exploitant peut louer les Vélos Box dans la limite de Vélos Box individuels, places de stationnement dans les Vélos Box collectifs ou de Vélos Box individuels chrono disponibles. Les Vélos Box sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des demandes. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Pour le Vélo Box individuel chrono, le tarif en vigueur au moment de la fin de la location s'applique.

5.5 Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation par l'Utilisateur des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourrait être amené à évoluer. L'Utilisateur se verra appliquée la version des CGAU en vigueur au jour de la souscription du contrat de location pour le Vélo Box individuel ou pour une place de stationnement dans un Vélo Box collectif. Pour le Vélo Box individuel chrono les CGAU en vigueur au moment de la location s'appliquent à l'Utilisateur.

À tout moment, l'Autorité Organisatrice et l'Exploitant se réservent le droit de vérifier l'état du Vélo Box et intervenir dans ce dernier pour tout besoin de gestion du Vélo Box. L'Utilisateur ne peut se prévaloir d'aucune indemnité de ce fait.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles nécessaires à la gestion du contrat de location, notamment l'adresse.

5.6 Renouvellement de la location

5.6.1 Le contrat de location est conclu pour une durée d'engagement définie à l'article 4 ci-dessus. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le contrat prendra fin à l'expiration de la durée définie à l'article 4. L'Utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de manière express avant l'expiration du contrat.

Pour le Vélo Box individuel chrono, l'Utilisateur doit procéder à une nouvelle location au bout de 48 heures.

5.6.2 L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location en cas de dégradation du Vélo Box, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable à l'Autorité Organisatrice ou à l'Exploitant.

Dans l'hypothèse où l'Exploitant accepterait la conclusion d'un nouveau contrat malgré le non-règlement de sommes dues au titre d'un contrat précédent, l'Exploitant ne pourra invoquer ce défaut de paiement antérieur pour résilier unilatéralement le contrat.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

6.1 Tarifs

Lors de la souscription du contrat, l'Utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant de la location (au prix fixé au moment de la souscription du contrat de location et disponible

en Annexe 1 des présentes). Le prix de la location n'inclut pas d'assurance dégradation, effraction ou incendie du Vélo Box individuel.

Lors de la location du Vélo Box individuel chrono, les tarifs en vigueur à la fin de la location s'appliquent.

Le paiement intervient :

- Pour les vélos box individuels et collectifs : en agences mobilités (carte bancaire, espèces ou chèque)
- Pour les vélos box chrono : par carte bancaire sur le terminal de paiement disponible directement sur le mobilier.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue ;
- Visa ;
- Mastercard ;
- American Express.

Ne sont notamment pas acceptées les cartes des réseaux Visa Electron, Mastercard Maestro.

Les tarifs sont détaillés en Annexe 1 et sur le site internet www.valenceromansmobilités.fr

Les tarifs sont valides à compter du début de la période de location et peuvent être modifiés à tout moment par l'Autorité Organisatrice. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux nouveaux contrats, ainsi qu'aux renouvellements conformément à l'article 5.5 ci-dessus. Pour le Vélo Box individuel chrono l'Utilisateur se voit appliqué le tarif en fin de location.

Les personnes qui sont titulaires d'un abonnement annuel de bus Citéa en cours de validité au moment de la souscription du contrat bénéficient d'un tarif réduit dans les conditions de l'Annexe 1. Ce tarif réduit n'est pas applicable au Vélo Box individuel chrono.

6.2 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (disponible en Annexe 1 des présentes), devra être effectué par chèque ou espèces.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

Le titulaire du contrat de location devra pouvoir justifier son identité en présentant sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie pour les Vélos Box individuels chrono.

6.3 Utilisation du dépôt de garantie

L'Utilisateur est tenu de restituer le Vélo Box (et la clé pour le Vélo Box individuel) dans l'état dans lequel il lui a été remis, à l'exception de l'usage normal et de la vétusté. Pour ce faire, il devra informer l'Exploitant de toute dégradation ou usure anormale du Vélo Box. En cas de dégradation du Vélo Box, l'Utilisateur supporte les montants correspondants au prix de la remise en état du Vélo Box, sauf force majeure.

En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du Vélo Box dans les conditions des présentes CGAU, l'Exploitant procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'expiration de la date de paiement de la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

6.4 Restitution du dépôt de garantie

En fin de location du Vélo Box individuel ou d'une place de stationnement dans un Vélo Box collectif l'Utilisateur ayant restitué le Vélo Box dans l'état dans lequel il lui a été remis, à l'exception de l'usage normal et de la vétusté, se verra restituer le dépôt de garantie dans les conditions suivantes :

- le dépôt de garantie remis en espèces devra être récupéré par l'Utilisateur en agence dans

le délai de trente (30) jours suivant la fin de la location, le cas échéant, l'Exploitant se réserve la possibilité de contacter par téléphone l'Utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous en agence pour que l'Utilisateur puisse récupérer le dépôt de garantie ;

- le dépôt de garantie remis par chèque pourra au choix de l'Utilisateur soit être détruit par l'Exploitant, soit l'Utilisateur devra venir le récupérer à l'agence dans le délai de trente (30) jours suivant la fin de la location, le cas échéant, l'Exploitant se réserve la possibilité de contacter par téléphone l'Utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous en agence pour que l'Utilisateur puisse récupérer le dépôt de garantie.

ARTICLE 7 - Conditions d'utilisation du Vélo Box

7.1 La remise des moyens d'accès au Vélo Box

L'Utilisateur se rend à l'agence aux horaires d'ouverture avec sa pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité et le numéro de contrat souscrit.

- Pour le Vélo Box individuel :

Un agent du service procédera aux vérifications nécessaires et remettra la clé correspondant au Vélo Box individuel à l'Utilisateur.

- Pour le Vélo Box collectif :

Un agent du service procédera aux vérifications nécessaires et remettra la carte Oûra ou Libélo à l'Utilisateur permettant à ce dernier de pouvoir pénétrer dans le Vélo Box collectif. Dans le cas où l'Utilisateur dispose déjà d'une carte Oûra ou Libélo, l'agent procède au chargement d'informations sur cette carte permettant l'ouverture du lecteur de badge du Vélo Box collectif.

Pour le Vélo Box individuel chrono, l'Utilisateur doit avoir une carte bancaire pour obtenir l'accès à ce Vélo Box.

7.2 Entretien

L'Utilisateur doit avertir l'Exploitant de toute dégradation du Vélo Box.

L'entretien et les réparations du Vélo Box ne peuvent être effectuées que par l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice.

Toute intervention sur ou travaux dans le Vélo Box par l'Utilisateur pourra entraîner la résiliation du contrat de location dans les conditions de l'article 12 des présentes, ainsi que la facturation de toute réparation ou remise en état qui sera rendue nécessaire par l'Exploitant.

7.2.1 Les dégradations dues à une usure anormale du Vélo Box sont à la charge de l'Utilisateur. Les réparations seront réalisées par l'Exploitant et facturées à l'Utilisateur.

7.2.2 Le paiement des réparations se fera directement en agence auprès de l'Exploitant.

7.3 Perte, vol ou sinistre

En cas de perte ou de vol de la clé du Vélo Box individuel ou de la carte Oûra ou Libélo, l'Utilisateur doit déclarer la perte ou le vol à l'Exploitant par téléphone au 04 75 60 06 26, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance de la perte ou du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte pour vol par courriel à info@citea.info

En cas de perte de la clé du Vélo Box individuel ou de la carte Oûra ou Libélo du Vélo Box collectif l'Utilisateur se verra facturer le prix de remplacement de la clé ou de la carte Oûra ou Libélo.

À défaut de paiement, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie conformément à l'article 6.3.

En cas de dégradation du Vélo Box par l'Utilisateur, causant un préjudice direct au Service et à l'Exploitant, l'Utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par l'Exploitant. A défaut de paiement, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie conformément à l'article 6.3.

En cas de perte de carte bancaire servant à l'ouverture du Vélo Box individuel chrono l'Utilisateur doit se rendre en agence et communiquer à l'Exploitant les quatre (4) derniers chiffres correspondant au numéro de la carte bancaire perdue pour que l'Exploitant puisse procéder à l'ouverture du Vélo Box individuel chrono et que l'Utilisateur puisse récupérer son vélo. L'Utilisateur doit faire son affaire de déclaration de perte ou de vol de la carte bancaire auprès des autorités compétentes, ainsi que de sa banque.

7.4 Restitution du Vélo Box

- Pour le Vélo Box individuel chrono, la restitution du Vélo Box est effectuée par l'Utilisateur à l'issue de la durée de location, dès lors qu'il a enlevé son vélo et procédé au paiement par Carte bancaire, au maximum quarante-huit (48) heures. Passé ce délai, l'Exploitant se réserve le droit de retirer le vélo stationné dans le Vélo Box Chrono. Il revient à l'Utilisateur de se manifester auprès du service client pour récupérer son vélo.

- Pour le Vélo Box individuel et le Vélo Box collectif :

Dans un délai de quinze (15) jours avant la fin de la location, l'Utilisateur est averti par téléphone ou courriel de l'arrivée du terme de la fin de la location ; un agent de l'Exploitant prendra contact avec l'Utilisateur par téléphone afin de fixer un rendez-vous pour la restitution de la clé du Vélo Box individuel ou l'agent procédera à la désactivation de l'accès au Vélo Box collectif le dernier jour du contrat à minuit.

A la fin du contrat de location, l'Utilisateur doit retirer son vélo et ses accessoires du Vélo Box au plus tard le dernier jour de validité de son abonnement ou de la location.

Le lendemain du dernier jour d'abonnement ou le lendemain de l'arrivée du terme de la location, le vélo et les accessoires non retirés seront enlevés, le cadenas ou tout autre système anti-vol du vélo et des accessoires seront détruits sans indemnisation de l'Utilisateur.

Le vélo, propriété de l'Utilisateur, sera stocké dans une agence de l'Exploitant et pourra être récupéré par l'Utilisateur pendant une durée d'un (1) an. Au-delà, le vélo et les accessoires seront remis aux objets trouvés d'un commissariat de police le plus proche.

Le vélo loué par l'Utilisateur auprès du service Mon Libélo sera remis dans le circuit de location du service Mon Libélo.

En cas de non-souscription d'un nouveau contrat ou de non-restitution du Vélo Box à la date prévue dans le contrat de location ou en cas de l'absence d'une nouvelle location, l'Exploitant pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et facturer le prix au *pro rata temporis* de l'utilisation du Service. À défaut de paiement, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie conformément à l'article 6.3.

L'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo Box dans un état général et visuellement propre, dans l'état dans lequel il lui a été confié, sauf usure normale ou vétusté.

En cas de retour du Vélo Box dégradé, l'Utilisateur supportera les frais de nettoyage, de réparation ou se verra prélevé le dépôt de garantie dans les conditions de l'article 6.3.

L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du Vélo Box au Vélo Box lui-même, au vélo et ses accessoires, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

7.5 Suspension du Service pour le Vélo Box individuel et le Vélo Box collectif

En cas de non-utilisation par l'Utilisateur du Vélo Box individuel ou du Vélo Box collectif pendant plus de trois (3) mois et après notification restée infructueuse de l'Exploitant envoyée par courriel à l'Utilisateur, le Service sera suspendu à l'égard de cet Utilisateur et rendu disponible pour un autre Utilisateur.

A l'issue de l'expiration du délai indiqué dans la notification précitée, le vélo et les accessoires non retirés seront enlevés, le cadenas ou tout autre système anti-vol du vélo et des accessoires seront détruits sans indemnisation de l'Utilisateur.

Les vélos appartenant à l'Utilisateur et les accessoires non-récupérés par l'Utilisateur seront stockés dans les agences de l'Exploitant, pour une durée d'un (1) an. Au-delà de ce délai, les vélos et les accessoires seront remis aux objets trouvés d'un commissariat de police le plus proche.

Les vélos loués par l'Utilisateur auprès du service Mon Libélo seront réinjectés dans le circuit de location dès la découverte dans le Vélo Box du vélo appartenant au Service Mon Libélo.

L'abonnement de l'Utilisateur sera également suspendu dans le cas où ce dernier n'aura pas bougé le vélo stationné dans un Vélo Box collectif pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires.

Dans ce cas l'Exploitant enverra une notification, par courriel, à l'Utilisateur l'invitant à bouger le vélo et utiliser le Service de manière régulière.

Le prix de l'abonnement stipulé à l'article 6.1 ci-dessus ne sera pas facturé à l'Utilisateur pendant la période de suspension de l'abonnement.

7.6 Restriction d'usage du Vélo Box

Il est interdit à l'Utilisateur :

- de modifier, dégrader le Vélo Box ;
- de prêter, céder, louer ou sous-louer le Vélo Box individuel ou la place de stationnement dans un Vélo Box collectif ;
- de permettre de quelle que façon que ce soit l'accès aux tiers, et l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du Vélo Box, par des tiers ;
- d'entreposer d'autres objets que le vélo et ses accessoires limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessus ;
- d'entreposer des vélos et des accessoires qui n'appartiennent pas à l'Utilisateur ou dont il n'est pas locataire au titre d'un contrat de location. Les vélos loués en libre-service sont expressément interdits dans les Vélos Box ;
- d'entreposer des vélos et des accessoires acquis d'une manière contraire à la réglementation légale ;
- utiliser le Vélo Box à des fins non-conformes aux présentes CGAU.

ARTICLE 8 - Obligations de l'Utilisateur

8.1 Le Vélo Box et ses équipements restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location.

8.2 L'Utilisateur est responsable du Vélo Box individuel ou du Vélo Box individuel chrono qu'il a loué pendant toute la durée du contrat ou de la location. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa dégradation ou sa destruction. Il doit aussi libérer le box à l'issue du contrat ou dès 48 heures pour les vélos box chrono.

8.3 La signature du contrat de location par l'Utilisateur ou la location du Vélo Box individuel chrono implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer conformément à l'article 5.5 ci-dessus. Les nouvelles CGAU seront publiées sur le site internet www.valenceromansmobilités.fr et disponibles en agence.

8.4 L'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice se réserve la faculté de procéder aux travaux à l'intérieur ou à l'extérieur des Vélos Box. Dans ce cas pour le Vélo Box individuel et le Vélo Box collectif l'Exploitant préviendra l'Utilisateur trente (30) jours calendaires en avance et lui demandera de retirer le vélo et les accessoires pendant la durée des travaux. Le contrat de location de l'Utilisateur sera prolongé pour la même durée pendant laquelle l'Utilisateur n'a pas pu bénéficier du Vélo Box pour cause de travaux par l'Exploitant ou l'Autorité

Organisatrice.

Pour le Vélo Box individuel chrono l'Exploitant effectuera un affichage sur le Vélo Box indiquant la date des travaux prévus sur le Vélo Box et procédera au blocage de ce dernier.

En cas de non-retrait du vélo et des accessoires par l'Utilisateur, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dégradation du vélo et/ou des accessoires de l'Utilisateur.

Les vélos appartenant à l'Utilisateur et les accessoires non-récupérés par l'Utilisateur seront stockés dans les agences de l'Exploitant, pour une durée d'un (1) an. Au-delà de ce délai, les vélos et les accessoires seront remis aux objets trouvés d'un commissariat de police le plus proche.

Les vélos loués par l'Utilisateur auprès du service Mon Libélo seront réinjectés dans le circuit de location dès la découverte du vélo dans le Vélo Box appartenant au Service Mon Libélo.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service de manière régulière.

L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du Vélo Box loué et survenant pendant la période de location, y compris lorsqu'elle excède la période de location prévue dans le contrat de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du Vélo Box à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son usage du Service, provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'Exploitant. L'Utilisateur dégage l'Exploitant et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du Vélo Box loué en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens présents dans le Vélo Box, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'événement de force majeure.

8.5 L'Exploitant et l'Autorité Organisatrice ne sont pas responsables des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et leurs accessoires lors de leur stationnement dans le Vélo Box.

8.6 L'Utilisateur conserve la garde et la responsabilité de son vélo stationné et accessoires entreposés dans le Vélo Box.

L'Utilisateur s'engage à verrouiller le vélo avec un cadenas ou tout système antivol lors de son stationnement dans le Vélo Box.

L'Utilisateur s'engage à verrouiller la batterie du VAE dans le boîtier lors de son chargement dans le Vélo Box. Le Vélo Box individuel chrono n'est pas équipé de boîtier de chargement pour la batterie de VAE.

8.7 En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du Vélo Box mis à sa disposition par l'Exploitant durant la période de location et non imputable à ce dernier.

8.8 L'Utilisateur doit suivre les démarches suivantes :

- attacher le vélo avec un cadenas ou tout dispositif antivol lors du stationnement du vélo dans le Vélo Box ;
- sécuriser les accessoires avec le vélo ;
- s'assurer que son vélo n'entrave pas l'accès des autres Utilisateurs dans le cas d'un Vélo Box collectif ;
- ne laisser aucun objet ou colis dans le Vélo Box ;

- mettre le chargeur du VAE dans le boîtier et fermer le boîtier avec un dispositif anti-vol lorsqu'un Vélo Box en est équipé ;
- ne pas permettre l'accès au Vélo Box au(x) tiers non-Utilisateur(s) du Service ;
- verrouiller la porte du Vélo Box et vérifier qu'elle soit correctement refermée après chaque sortie du Vélo Box.

Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'usage du Service, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

ARTICLE 9 - Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les services de transport de passagers dont l'activité de location de voitures et de transport de biens devant être fournis à une date ou à une période déterminée ne donnent pas droit à rétractation.

Ainsi, le présent Service est exclu du champ d'application du droit de rétractation.

L'Utilisateur peut contacter l'Exploitant pour toute question aux coordonnées de l'article 1.2 ci-dessus.

ARTICLE 10 – Règles spécifiques au démarchage téléphonique

L'Utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (la liste Bloctel) sur <https://www.bloctel.gouv.fr/> ou par voie postale à l'adresse : Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

ARTICLE 11 - Assurance

11.1 L'Utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à des tiers et à l'Exploitant, ainsi qu'à l'Autorité Organisatrice.

L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

L'Utilisateur qui loue un Vélo Box individuel doit souscrire un contrat d'assurance multirisque dommage pour le Vélo Box individuel loué. L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

11.2 L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo et accessoires stationnés dans le Vélo Box reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.

L'Utilisateur reste le gardien du vélo et des accessoires stationnés dans le Vélo Box.

L'Exploitant et l'Autorité Organisatrice ne pourront pas être tenus responsables des dégradations, de perte, ou de vol du vélo et ses accessoires déposés dans le Vélo Box par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par le vélo et ses accessoires ou tout autre dommage qui pourrait survenir de son fait pendant toute la durée de l'usage du Service, y compris lorsque l'usage du Service excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur du Vélo Box, sauf en cas de force majeure et faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

11.3 En cas de dégradation, accident et/ou incident mettant en cause le Vélo Box, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à l'Exploitant en le contactant au 04 75 60 06 26 ou par

courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement.

ARTICLE 12 – Résiliation

12.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier le contrat de location, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile ou certificat de scolarité) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical) ;
- Modification des clauses essentielles des CGAU par l'Autorité Organisatrice ou par l'Exploitant.

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1 et accompagnée de justificatifs.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.2 Résiliation du fait de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes stipulés à l'article 12.1 ci-dessus, l'Utilisateur peut résilier le contrat de location avant l'échéance de son engagement en cas de manquement de l'Exploitant à une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.

Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.3 Résiliation pour faute

Le contrat de location peut être résilié par l'Exploitant en cas de faute de l'Utilisateur.

Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Non-respect de l'article 7.6 des présentes ;
- Carte bancaire/autorisation de prélèvement expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service ;
- Sous-location d'un Vélo Box individuel, d'une place de stationnement dans un Vélo Box collectif ou d'un Vélo Box individuel chrono ;
- Prêt du Vélo Box individuel ou d'une place de stationnement dans un Vélo Box collectif, du Vélo Box individuel chrono.

Si après deux (2) relances de l'Exploitant l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors l'Exploitant se réserve le droit de résilier le contrat de location de plein droit et sans indemnités.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

ARTICLE 13 - Données à caractère personnel

L'Exploitant est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous :

Finalités des traitements	Catégories de données traitées *	Principale base légale de traitement
Gestion administrative, opérationnelle et comptable des services (inscription, contractualisation, paiement, exploitation...)	Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, titre d'identité...) Données bancaires (IBAN/RIB, mandat SEPA) Données de paiement (date et montant de paiements...) Données contractuelles Données relatives aux équipements des Vélo Box Données d'usage des services Données d'inscription à des services partenaires (compte Oûra ou Libélo...)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet...)	Consentement
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime
Inscription à des lettres d'information et actions promotionnelles	Données d'identification, Nature des services souscrits, participations aux services et événements	Consentement
Mesures de fréquentation et trafic internet,	Logs, données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection	Intérêt légitime
Sécurité des systèmes d'information	Logs, données techniques	Intérêt légitime

(*) les catégories et détails de données indiquées entre parenthèses permettent à l'Utilisateur d'identifier des exemples de données traitées à l'occasion des traitement considérés, ces

exemples ne sont pas exhaustifs.

Certaines données concernant l'Utilisateur peuvent être fournies par l'Autorité Organisatrice ou par des partenaires.

A l'occasion de l'accès ou de l'utilisation de certains services, l'Exploitant est susceptible d'apporter à l'Utilisateur des informations complémentaires ou spécifiques relatifs aux traitements de données mis en œuvre pour ces services.

Sauf obtention du consentement spécifique de l'Utilisateur, l'Exploitant ne communiquera ni ne mettra à disposition de tiers aucune données concernant l'Utilisateur à des fins de prospection commerciale ou promotionnelle pour des produits ou services tiers.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement de l'Utilisateur, il est rappelé que celui-ci peut être retiré à tout moment.

Aucune décision emportant des effets juridiques à l'encontre de l'Utilisateur n'est prise par un traitement exclusivement automatisé.

Certaines données collectées sont requises pour pouvoir accéder aux services. Dans ce cas, les champs ou informations requises sont signalés à cet effet. Si l'Utilisateur choisit de ne pas fournir certaines données personnelles requises, l'Exploitant pourrait ne pas être en mesure de fournir les services demandés ou remplir les finalités pour lesquelles sont effectués un traitement de données à caractère personnel.

Par ailleurs, l'Exploitant est susceptible de publier, divulguer et utiliser des informations agrégées (informations relatives à tous les utilisateurs ou à des groupes ou catégories spécifiques d'utilisateurs combinées de manière qu'un utilisateur individuel ne puisse plus être identifié ou mentionné) ou des informations non personnelles à des fins d'analyse du secteur et du marché, de profilage démographique, à des fins promotionnelles et publicitaires et à d'autres fins commerciales.

13.1 Durées de conservation

Les données concernant l'Utilisateur ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que les principes généraux de conservation des données sont :

- les données relatives à la gestion du service Vélo Box peuvent être conservées l'issue de cinq exercices civils clos à compter de la cessation du contrat avec l'Utilisateur ;
- les données relatives à la gestion de vos demandes et réclamations peuvent être conservées jusqu'à l'issue de deux exercices civils clos à compter de leur collecte ;

Certains traitements de données spécifiques mis en œuvre pourront avoir des durées de conservation différentes, notamment si leur conservation est rendue nécessaire du fait d'une obligation légale ou pour permettre à l'Exploitant d'exercer ses droits.

Pour obtenir plus de détails sur les règles de conservation spécifiques à un traitement déterminé, l'Utilisateur peut s'adresser au Service Protection des Données et/ou au Délégué à la Protection des Données (coordonnées ci-dessous).

13.2 Sécurité et transferts de données

Conformément à la réglementation en vigueur sont mis en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations personnelles soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur intégrité et de leur confidentialité.

Les transferts éventuels de données sont effectués conformément à la réglementation, et encadrés notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

L'Exploitant est susceptible de communiquer, aux fins des objectifs précisés ci-dessus, les informations concernant l'Utilisateur, aux autres sociétés du Groupe Transdev et à ses sous-traitants et prestataires de services ; certaines de ces entreprises peuvent être situées à l'extérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union Européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles.

Les informations concernant l'Utilisateur pourront être communiquées à toute personne ou toute entité publique ou privée, notamment les administrations ou des ordres professionnels, lorsque cette communication est prévue par la loi ou la réglementation.

L'Exploitant est susceptible de traiter des informations concernant l'Utilisateur aux fins de gérer et contrôler le respect de ses politiques et procédures internes, d'audit ou pour administrer, gérer ou assurer sa défense face à des réclamations ou des actions judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'Exploitant serait impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il peut être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.

En cas de cessation de la concession de service public, ou au cours de celle-ci en cas d'audit, des données concernant l'Utilisateur sont communiquées à l'Autorité Organisatrice désignée en préambule.

13.3 Exercice des droits

Conformément à la réglementation, l'Utilisateur peut exercer ses droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur ses données à caractère personnel que l'Exploitant peut détenir, en adressant une demande mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de son choix :

Par courrier postal à : Transdev Valence Mobilité 143, rue de la forêt, 26000 Valence

Par courrier électronique à : info@citea.info

Tant que de besoin, l'Utilisateur peut également adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données du Groupe Transdev (DPO Groupe) à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com, en précisant le service et la ville concernée.

Pour toute demande relative aux traitements de données mis en place dans le cadre de la vidéoprotection des Vélo Box, l'Utilisateur doit préciser la localisation et la tranche horaire.

L'Utilisateur peut également adresser au Service Protection des Données ses directives relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès, et notamment la manière dont il souhaite que les droits précités soient exercés.

De manière générale, le Délégué à la Protection des Données et le Service Protection des Données restent à la disposition de l'Utilisateur pour toute information complémentaire ou réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à répondre dans un bref délai, conformément aux délais imposés par la réglementation applicable.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que l'autorité de contrôle en France en matière de traitement de données est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, www.cnil.fr, auprès de laquelle il peut demander toute information ou introduire une éventuelle réclamation.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et l'Exploitant sont soumises au droit français.

En cas de traduction des présentes CGAU la version en français prévaut.

Toute réclamation devra être envoyée au Service Client à l'adresse ou par courriel aux coordonnées précisées à l'article 1 ci-dessus.

L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la réception de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.

La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.

Cette saisie peut se faire en ligne www.mtv.travel ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

MTV Médiation Tourisme et Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

A défaut de parvenir à une résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appels en garantie.

ARTICLE 15 - Prise d'effet

Les présentes CGAU sont applicables à compter du 1 juillet 2024 et sont disponibles en agence mobilités et sur le site internet www.valenceromansmobilités.fr

Lors de la souscription d'un contrat, l'Utilisateur accepte les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet www.valenceromansmobilités.fr

Dans le cas où l'un quelconque des titres, articles, termes ou stipulations des présentes CGAU s'avérerait illégal ou en conflit avec la législation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres titres, articles, termes ou dispositions des CGAU ne s'en trouverait pas affectée.

Le fait pour l'Exploitant de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement aux présentes CGAU par l'Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation à agir ultérieurement. De plus, l'exercice partiel de droits n'interdit pas d'exercer ultérieurement l'ensemble des droits dont dispose l'Exploitant.

ANNEXE 1 – Prix - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles des Vélos Box – Dépôt de garantie

Tarifs de location – en €TTC

Vélobox	1 mois	6 mois	12 mois	Abonné Citéea/MonLibélo
	10€	25€	40€	20/ € / an

Vélobox Chrono	1H	Chaque heure supplémentaire	Durée Maximale
	0.5€	1€	48H

Tarifs des pièces Vélobox – en €TTC

Pièces	Tarif	Main d'œuvre	Total
Barillet + clé	40€	40€	80€
Carte Libelo/Oùra	6€	0€	6€